

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE P.J. HELIAS
DE MELLAC- 2019/2020
(adopté à l'unanimité le jeudi 17 octobre 2019)
02 98 71 84 06**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du règlement départemental (auquel il sera fait référence en cas de besoin). Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les Instructions Officielles et le projet d'école.

1- Admission et inscription:

Section maternelle

La section maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

L'obligation d'instruction s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans.

Cependant, des dispositions provisoires d'aménagement du temps de présence en petite section peuvent être mises en place à la demande de la famille. Cet aménagement ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi et doit faire l'objet d'un avis favorable de la directrice et de l'inspectrice de la circonscription.

L'admission des enfants âgés de deux ans se fait dans la limite des places disponibles.

Section élémentaire

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Par délégation du Maire, les inscriptions se font directement auprès de la directrice.

2- Horaires :

section maternelle :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi:

Le matin : Accueil de 8h35 à 8h45 Sortie : 11h45

L'après-midi : Accueil de 13h20 à 13h30 Sortie : 16h30

En section maternelle, l'accueil du matin se fait en classe pour tous les élèves , l'accueil de l'après-midi se fait en salle de sieste pour les PS et sur la cour pour les autres.

Les enfants sont récupérés à la sortie de la classe par les parents ou des personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées à l'enseignant, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

Les enfants qui n'auraient pas été repris à la sortie de la classe seront confiés aux services municipaux de cantine ou de garderie.

section élémentaire :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi:

Le matin : Accueil de 8h35 à 8h45 Sortie : 12h15

L'après-midi : Accueil de 13h50 à 14h00 Sortie : 16h30

En section élémentaire l'accueil se fait à la porte du préau donnant accès à la cour de récréation.

A la sortie de la classe, les enfants sont sous la responsabilité des familles, ou, à la demande de celles-ci, sous la responsabilité des services municipaux de cantine, garderie et/ou d'accompagnement scolaire ou de transport.

Pour les élèves participant aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), ils restent sous la responsabilité des enseignants pendant la durée de cette aide. Ces aides ont lieu les lundis et jeudis. Les élèves sont ensuite repris par les familles ou confiés au service de garderie à 17h15.

3 -Fréquentation, absences :

L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. A partir de la rentrée de leur troisième année, l'assiduité des élèves est obligatoire.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître de la classe.

Les familles doivent avertir l'école au plus vite de l'absence d'un enfant et en préciser le motif :
section maternelle : 02 98 71 86 06
section élémentaire : 02 98 71 84 06

Pour quitter l'école sur le temps scolaire (enfant malade, orthophoniste ...) , il est demandé aux parents de remplir une demande de sortie spécifique à réclamer à l'enseignant.

En cas d'arrivée en dehors des heures d'accueil les élèves doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.(Accès en sonnant aux accès prévus : sas maternelle et porte du bâtiment élémentaire côté cour intérieure)

4 -Respect des autres et des règles :

Dans le respect de la laïcité, le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse est interdit (cf Charte de la laïcité à l'école annexée au présent règlement).

Toute forme de discrimination physique, intellectuelle ou morale portant atteinte à la personne est proscrite.

L'enseignant et le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, de même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est important pour sa construction qu'un enfant soit confronté à des règles de vie collectives, qu'il doit respecter. En cas de non-respect des règles établies à l'école, les parents seront prévenus.

Le non-respect de ces règles peut donner lieu pour les élèves d'élémentaire à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Conformément aux conventions internationales auxquelles la France a adhéré, tout châtime corporel ou traitement humiliant est interdit.

Annuellement, les élèves et leurs familles s'engagent à adhérer à la charte de l'école co-réalisée par les enseignants, les parents et les membres du périscolaire.

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique (sauf motif médical) par les élèves est interdit dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte.

Liste, non exhaustive, de règles de vie :

- Les jeux violents ou dangereux sont interdits.
- Les toilettes ne sont pas des aires de jeux.
- Les élèves ne doivent pas quitter la cour de récréation, circuler dans les couloirs ou rester dans les classes sans y être autorisés.
- À chaque changement d'activités, les regroupements et déplacements se feront en bon ordre et sans bousculade.
- Les élèves ne doivent pas, sans autorisation, toucher aux matériels présents dans l'école .
- En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé, même légèrement, doit immédiatement prévenir le maître ; au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.
- Chacun devra avoir le souci de l'ordre dans ses affaires, que ce soit dans son cartable ou, en classe, dans son casier ou tout autre mobilier affecté au rangement du matériel (collectif ou individuel).
- Les élèves respecteront le matériel mis à leur disposition et la propriété d'autrui.

- Ils respecteront de même le local qui les réunit et les meubles ou objets dont l'usage leur est confié. Toute dégradation volontaire sera considérée comme un fait grave.
- Tous vivront en bonne intelligence et dans un respect réciproque: en toutes circonstances, ils éviteront les situations conflictuelles. Tout acte violent sera sanctionné. Les insultes et/ou menaces sont interdites.
- S'il arrivait malheureusement qu'un élève se permît d'en frapper un autre, celui-ci, au lieu de riposter, viendra se plaindre au maître surveillant.
- Les sorties d'école (le midi et le soir) se feront dans le calme.

5 -Hygiène, santé et sécurité :

Hygiène :

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Les enfants sont, en outre, encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène et doivent notamment laisser la classe le soir dans un état correct.

Le personnel spécialisé de statut communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants des classes de maternelle .

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'école.

Scolarisation des élèves handicapés :

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de leur scolarité.

Accueil des enfants atteints de trouble de santé :

L'admission scolaire des enfants atteints de trouble de santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire nécessite l'élaboration d'un projet d'accueil individualisé (PAI) mis au point par le directeur de l'école, la famille et les services de santé scolaire.

En dehors de ce PAI, l'école n'assure pas l'administration de médicaments.

Les enfants atteints d'une maladie passagère ne viennent pas à l'école (prévenir l'école). Au cas où un enfant présenterait des symptômes évocateurs de maladie au cours de la journée, la famille serait contactée pour venir le récupérer.

Si un enfant est porteur de poux, avertir l'enseignant rapidement et prendre les mesures de traitement qui s'imposent.

Sécurité :

Des exercices d'évacuation et/ou de confinement ont lieu régulièrement pendant les heures de classe, suivant la réglementation en vigueur.

Si l'alarme est déclenchée aux horaires d'accueil ou de sortie, les personnes présentes dans l'école doivent évacuer ou se réfugier dans les lieux prévus avec les enfants qu'elles ont sous leur responsabilité au moment du déclenchement de l'alarme correspondante.

Toute personne intervenant pendant le temps scolaire doit y être autorisée par la directrice, le maire ou l'inspecteur de l'Éducation Nationale de circonscription.

Accès aux bâtiments :

Bâtiment d'élémentaire :

Les élèves n'ont pas accès au bâtiment en dehors des heures de classe, sauf en ce qui concerne les locaux utilisés lors de l'accompagnement scolaire, ils sont alors sous la responsabilité du personnel assurant cet accompagnement.(Aide aux devoirs)

Sauf cas particulier (rendez-vous, accompagnement de sorties ...) les parents n'ont pas accès au bâtiment. La garderie, quant à elle, est accessible de 7h30 à 8h35 et de 16h35 à 19h00. Les parents des élèves de grande section de GS/CP ont accès à la classe par la porte donnant côté église aux heures d'accueil et de sortie de classe.

Bâtiment de maternelle :

À la différence du bâtiment d'élémentaire, les parents ont accès au bâtiment dès 7h00 , et le soir jusqu'à 19h00 (garderie) ; ainsi que sur les heures d'entrée et de sortie par la porte-principale. Sauf cas particulier (rendez-vous, accompagnement de sorties ...) les parents n'ont pas accès au bâtiment pendant le temps de classe, notamment pas avant 11h45 et 16h30, heures de fin de classe.

Après 16h30, l'accès des parents se fait par la porte du local de garderie.(sonnette)
Par mesure de sécurité, les portes et portillons doivent être refermés.

6- Dispositions particulières :

- En dehors des anniversaires, aucune friandise ne doit être apportée à l'école. Pour les anniversaires, il est possible d'amener un gâteau pour les enfants de maternelle ou un paquet de friandises pour les enfants d'élémentaire qui seront partagés en classe.
- Privilégier les habits peu fragiles, peu coûteux et pratiques.
- Éviter les bijoux qui peuvent s'avérer dangereux, être détériorés ou se perdre.
- Pour les sorties scolaires, prévoir une tenue adaptée.

Pour les enfants de maternelle :

- Marquer le nom sur les vêtements, le doudou fétiche, les sacs ...
- Ne pas apporter de jouets (sauf le doudou pré-cité).

Pour les enfants d'élémentaire :

- N'apporter à l'école que des objets nécessaires aux activités scolaires ; sont proscrits notamment les objets d'un maniement dangereux : cutters, bouteilles et tubes en verre, médicaments, billes en acier, bouillottes ...
- Dans la limite du raisonnable, certains jeux peuvent être tolérés par les enseignants, mais il est bien précisé que c'est au risque de celui qui les amène à l'école (perte, détérioration, échange, vol ...).

7 - Concertation entre les familles et les enseignants :

Les parents désirant s'entretenir avec l'enseignant de leur enfant ou avec le directeur peuvent le faire en prenant rendez-vous.

Des documents officiels ou d'informations sont transmis aux parents par l'intermédiaire de leur enfant et expliqués lors de la réunion de rentrée.

Il existe également 2 panneaux d'affichage au sein de l'école : un dans le sas d'entrée du bâtiment de maternelle, l'autre sur les vitres du bâtiment élémentaire.(près de la porte avec sonnette)

8 - Usage de l'informatique et de l'Internet :

Une charte d'utilisation des services multimédias au sein de l'école existe et est à la disposition de chacun. Elle vise au respect de la loi en ce qui concerne la confidentialité et le respect des libertés individuelles.

L'accès des élèves à l'Internet est encadré par l'équipe éducative, et filtré par un contrôle parental.

9 Services municipaux de restauration, de garderie périscolaire et d'accompagnement scolaire :

Horaires de la garderie : de 7h00 à 8h35 et de 16h30 à 19h00

Pour les enfants mangeant à la cantine, le personnel municipal assure leur encadrement de 11h45 à 13h20 pour ceux de maternelle, et de 12h15 à 13h50 pour ceux d'élémentaire.

L'aide aux devoirs a lieu les lundis et jeudis soirs entre 17H et 18h pour les élèves qui y sont inscrits.

.....
Je soussigné(e) responsable de l'élève (ou des élèves) :
certifie avoir lu et accepté le règlement intérieur de l'école P-J Hélias.

Date :

Signature :